

CHECKLIST POUR LE MANDAT DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B EN FRANCE 2024

Le 1er juillet 2024, la facturation électronique obligatoire entrera en vigueur en France pour les transactions B2B. Dans cette checklist, nous vous fournirons les informations nécessaires pour comprendre comment ce mandat affectera votre organisation, quand il entrera en vigueur et ce que vous pouvez faire pour vous préparer dès maintenant.

Veillez noter :

Tous les détails de la nouvelle infrastructure ne sont pas encore finalisés par le régulateur français. Nous avons donc compilé toutes les informations publiques disponibles actuellement dans cette checklist, que nous mettrons à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations nous parviendront. Vous trouverez en fin de document un glossaire.

Dernière mise à jour : 08-2022

QUI EST AFFECTÉ ?

Votre société ou filiale est-elle immatriculée à la TVA en France ?

NON

Votre entreprise ne sera pas directement touchée par le mandat de facturation électronique. Si vous avez des relations commerciales avec une entité qui relève de la législation française, soumises à la TVA ou non, elle est responsable de la télédéclaration des factures B2B transfrontalières et des transactions avec des personnes non assujetties à la TVA (B2C) au format réglementé.

OUI

À partir de 2024, la facturation électronique deviendra **obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France**, selon les phases précisées ci-dessous.

Recevez-vous des factures B2B domestiques ?

NON

Aucun impact sur les processus de réception des factures.

OUI

À partir du **1er juillet 2024, toutes les entreprises assujetties à la TVA en France** devront obligatoirement être en **mesure de recevoir des factures électroniques B2B** selon les spécifications du mandat, à la demande de l'émetteur de la facture.

<p>Vous envoyez des factures B2B nationales ?</p>	<p>NON</p>	<p>Aucun impact sur les processus d'envoi des factures.</p>
	<p>OUI</p>	<p>Pour l'envoi de factures électroniques B2B, les échéances dépendent de la taille de votre entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises • 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) • 1er janvier 2026 pour les PME et TPE ainsi que pour les micro-entreprises. <p>Le mandat exige également la gestion du cycle de vie des factures, c'est-à-dire la transmission des mises à jour du statut des factures à la plateforme gouvernementale (appelée PPF), soit directement, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de numérisation partenaire (appelée PDP).</p>

<p>Vous générez des factures B2C et transfrontalières ?</p>	<p>NON</p>	<p>Aucun impact sur vos factures transfrontalières et B2C.</p>
	<p>OUI</p>	<p>Alors que la facturation électronique ne sera pas obligatoire pour les factures B2C et transfrontalières, le gouvernement exigera des entreprises qu'elles télédeclarent ces transactions. L'obligation de télédéclaration suivra le même calendrier que l'obligation d'envoi de factures électroniques (échéances ci-dessous en fonction de la taille de votre entreprise). Les données e-reporting devront être transmises aux autorités fiscales de manière récurrente pour toutes les transactions B2B et B2C non nationales ainsi que pour les factures B2B intracommunautaires dans le format réglementé.</p>

QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

<p>Votre entreprise compte plus de 5 000 employés ET son chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 milliard d'euros ou son total du bilan annuel est supérieur à 2 milliards d'euros ?</p>	<p>OUI</p>	<p>Vous êtes considéré comme une grande entreprise et l'envoi de factures électroniques et de déclarations électroniques B2B devient obligatoire à partir du 1er juillet 2024.</p> <p>La société/entreprise est définie comme une unité légale, étant identifiée par son numéro SIREN.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Votre entreprise compte entre 250 et 5 000 employés ET réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions et inférieur à 1,5 milliard d'euros ou son total du bilan annuel est compris entre 43 millions et 2 milliards d'euros ?</p>	<p>OUI</p>	<p>Vous êtes considéré comme une ETI (entreprise de taille intermédiaire) et l'envoi de factures électroniques B2B et de déclarations électroniques devient obligatoire à partir du 1er janvier 2025.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Votre entreprise compte moins de 250 employés ET réalise moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou a un total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros ?

OUI

Vous êtes considéré comme une PME et l'envoi de factures électroniques et de déclarations électroniques B2B devient obligatoire à partir du **1er janvier 2026**.

Votre entreprise compte moins de 10 employés ET réalise moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires / de total du bilan annuel ?

OUI

Vous êtes considéré comme une microentreprise et l'envoi de factures électroniques B2B et de déclarations électroniques devient obligatoire à partir du **1er janvier 2026**.

Attention : la taille de l'entreprise doit être déterminée à partir du bilan du dernier exercice clos précédant la date provisoire d'entrée en vigueur.

Chronologie

01.07.2024

01.01.2025

01.01.2026

- Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent accepter de recevoir des factures électroniques selon les nouvelles règles.
- Facturation électronique BtoB et télédéclaration obligatoires pour les grandes entreprises.
 - Plus de 5 000 employés ET
 - Plus 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou plus de 2 milliards d'euros de total du bilan annuel.
- Facturation électronique BtoB et télédéclaration obligatoires pour les ETI.
 - Entre 250 et 5 000 employés ET
 - Chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros et inférieur à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel compris entre 43 millions et 2 milliards d'euros.
- Facturation électronique BtoB et télédéclaration obligatoires pour les PME.
 - Moins de 250 employés ET
 - Moins 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de 43 millions d'euros de total du bilan annuel.
- Facturation électronique BtoB et télédéclaration obligatoires pour les micro-entreprises.
 - Moins de 10 employés ET
 - Moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires / de total du bilan annuel ?



Vous utilisez déjà une solution qui vous permet de recevoir les factures électroniques ?

NON

- Identifiez le nombre de factures que vous recevez sur une base annuelle pour définir le périmètre.
- Identifiez le nombre de fournisseurs dont vous recevez des factures en France et qui seront soumis à la facturation électronique.
- Analysez la quantité et le volume de factures que vous couvrez aujourd'hui (PDF, e-factures, EDI, papier, etc.).
- Recherchez des fournisseurs de solutions de facturation électronique et d'automatisation de la comptabilité fournisseurs qui ont entamés des démarches pour devenir une plateforme officiellement reconnue comme partenaires pour la numérisation (PDP) dans le cadre du mandat français.
- Initiez le projet plus de 18 mois avant l'échéance.

OUI

- Vérifiez auprès de votre département informatique que votre solution actuelle de facturation électronique et de gestion de la comptabilité fournisseurs est en mesure de recevoir et de traiter les formats autorisés : UBL 2.1, UN/CEFACT CII et Factur-X.
- Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec votre fournisseur ou recherchez les fournisseurs de facturation électronique et d'automatisation de la comptabilité fournisseurs qui ont entrepris les démarches pour devenir une plateforme partenaire officielle pour la numérisation (PDP) dans le cadre du mandat français.
- Initiez le projet plus de 18 mois avant l'échéance.

Vous utilisez déjà une solution d'automatisation de la comptabilité fournisseurs pour rationaliser le traitement des factures ?

NON

- La facturation électronique constitue la base idéale pour tirer parti de la puissance de l'automatisation de la comptabilité fournisseurs et passer progressivement à un traitement des factures sans intervention humaine. Au-delà des aspects réglementaires, l'obligation de recevoir et d'envoyer les factures au format électronique constitue une opportunité de revoir vos processus internes de gestion de la comptabilité fournisseurs.

OUI

- Vérifiez que votre fournisseur actuel de solution de gestion de la comptabilité fournisseurs peut également couvrir la partie facturation électronique et prévoit de devenir un PDP officiel dans le cadre du mandat français.
- Si ce n'est pas le cas, assurez-vous que le partenaire de facturation électronique que vous avez choisi peut produire les formats de facturation électronique compatible avec votre solution existante de gestion de la comptabilité fournisseurs.

Utilisez-vous déjà la facturation électronique pour l'envoi de vos factures ?

NON

- Identifiez le nombre de factures que vous envoyez sur une base annuelle pour définir le périmètre.
- Identifiez le nombre de clients auxquels vous envoyez des factures. Commencez à les segmenter pour identifier ceux qui sont soumis à la facturation électronique (B2B domestique en France) ou à l'e-reporting (factures transfrontalières et transactions B2C avec des personnes non assujetties à la TVA).
- Analysez la quantité et le volume de factures que vous couvrez aujourd'hui (PDF, e-factures, EDI, papier, etc.).
- Recherchez des fournisseurs de solutions d'envoi de factures électroniques qui ont entamés des démarches pour devenir une plateforme officiellement reconnue comme partenaires pour la numérisation (PDP) dans le cadre du mandat français.
- Initiez le projet plus de 18 mois avant l'échéance.

OUI

- Vérifiez auprès de votre département informatique que votre solution actuelle de comptabilité ou de facturation électronique peut générer et envoyer les formats autorisés : UBL 2.1, UN/CEFACT CII et Factur-X. Si vous avez mis en place des connexions EDI point à point, n'oubliez pas que si les destinataires (vos clients) n'utilisent pas de PDP, ces connexions devront être remplacées.
- Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec votre fournisseur ou recherchez des fournisseurs de facturation électronique qui ont entamé des démarches pour devenir une plateforme officielle de numérisation des partenaires (PDP) dans le cadre du mandat français.
- Initiez le projet plus de 18 mois avant l'échéance.

Êtes-vous capable d'archiver les factures électroniques ?

NON

- Si vous émettez des factures par voie électronique, elles doivent également être archivées par voie électronique. La durée de conservation obligatoire en France est de 10 ans.
- Cela signifie que d'ici 2026, vous devrez disposer d'une solution d'archivage des factures électroniques.
- **CONSEIL :** recherchez un fournisseur qui couvre plusieurs zones géographiques pour un archivage conforme aux exigences de chaque pays avec une seule et même solution. De nombreux fournisseurs de facturation électronique proposent des solutions d'archivage conforme. Assurez-vous que ce point est bien intégré à votre cahier des charges.

OUI

- Vérifiez auprès de votre département informatique que votre solution d'archivage actuelle peut traiter et stocker les formats autorisés (UBL 2.1, UN/CEFACT CII et Factur-X).

QUI DOIS-JE IMPLIQUER EN AMONT ?

Discutez avec votre service de comptabilité fournisseurs de la manière de se préparer à recevoir des factures électroniques B2B nationales.

18 à 24 mois avant

Discutez avec votre service comptabilité clients pour vous préparer à envoyer des factures électroniques B2B nationales.

18 mois avant

- Utilisez cette checklist pour discuter avec votre service comptabilité clients et fournisseurs des changements à venir liés au mandat. Identifiez les changements à mettre en œuvre tout au long du cycle de vie de la facture et les exigences en matière d'automatisation.
- Sélectionnez les fournisseurs qui prévoient d'être certifiés en tant que PDP pour discuter de vos besoins. Faites votre choix idéalement 6 mois avant la date d'entrée en vigueur du mandat afin de laisser suffisamment de temps pour la mise en œuvre, les tests et l'adoption. L'infrastructure sera opérationnelle début 2024. Soyez prêt à commencer à l'utiliser rapidement, afin de pouvoir tester et valider vos processus.
- **CONSEIL** : idéalement, recherchez des PDP capables de gérer à la fois la réception et l'envoi de factures électroniques pour une expérience transparente et un nombre réduit de parties impliquées. Travaillez avec un partenaire expérimenté qui a également une connaissance approfondie des évolutions des réglementations en matière de conformité des factures à l'échelle mondiale.

Discutez avec vos responsables IT / EDI en termes de capacités techniques et de ressources disponibles pour le projet.

24 mois avant

- Passez en revue votre infrastructure actuelle pour l'envoi, la réception et l'archivage des factures électroniques.
- Identifiez les systèmes qui pourraient nécessiter des mises à niveau, des mises à jour ou des intégrations supplémentaires pour être en mesure de se conformer aux réglementations du mandat.
- Identifier les besoins en ressources informatiques pour soutenir le projet de mise en œuvre, que ce soit en travaillant directement avec le portail national de facturation publique PPF ou avec une PDP (plateforme de numérisation partenaire) certifiée.

Vous avez encore des questions ?

Prenez rendez-vous avec nos experts pour discuter de l'impact du mandat sur votre entreprise et des solutions possibles.

Basware, l'un des principaux fournisseurs de solutions de facturation électronique, d'automatisation des processus achats / comptabilité fournisseurs, peut vous aider à trouver une solution adaptée aux besoins de votre entreprise afin de vous conformer au mandat français et de simplifier la mise en conformité de la facturation électronique au niveau mondial.

- Basware est un membre actif du groupe de coordination du gouvernement français FNFE, le Forum national français officiel pour la facturation électronique.
- Nous nous engageons à apporter toutes les évolutions nécessaires à nos solutions de facturation électronique afin d'être pleinement conformes aux exigences du gouvernement français.
- Avec plus de 30 ans de connaissance des réglementations et des meilleures pratiques des marchés locaux, Basware a une compréhension approfondie des exigences de conformité uniques et complexes des organisations internationales.
- En tant que membre de la FNFE, Basware suit de près les exigences liées à la mise en œuvre de la facturation électronique obligatoire, et ce qu'elles signifient en pratique, afin de fournir une solution conforme aux clients dès le premier jour.

[DEMANDER UN RENDEZ-VOUS >](#)

Glossaire

Facture B2B :

B2B est l'abréviation de business-to-business, une facture B2B est donc une facture échangée entre deux personnes morales.

Facture B2G :

B2G est l'abréviation de business-to-government. En 2017, la France avait commencé à introduire la facturation électronique B2G obligatoire pour les fournisseurs du secteur public. Depuis janvier 2020, tous les fournisseurs des entités publiques sont tenus d'émettre des factures par voie électronique via la plateforme officielle et obligatoire Chorus Pro.

Le mandat de facturation électronique B2B dont nous parlons dans cette liste de contrôle est distinct du mandat existant pour les factures B2G, nous le mentionnons simplement à des fins de clarification.

Facture B2C :

B2B signifie business-to-consumers. Une facture B2C est donc une facture envoyée par une entreprise à une personne physique (par opposition à une autre entreprise).

Factures nationales :

Une facture nationale signifie que l'expéditeur et le destinataire d'une facture sont tous deux enregistrés à la TVA dans le même pays. Dans le contexte du mandat de facturation électronique en France, cela signifie que les deux entreprises sont soumises à la TVA en France.

"Facture électronique" selon le mandat français :

Seuls les formats structurés seront considérés comme des factures électroniques valables à des fins fiscales dans le cadre du mandat B2B français. Cela signifie qu'au plus tard en 2026, les factures papier et les simples PDF ne seront plus valables en France pour la facturation électronique B2B.

La DGFiP (Direction générale des Finances publiques) envisage de réglementer l'utilisation d'un certain nombre de formats, pour autant qu'ils soient compatibles avec la norme européenne. Les trois formats initialement autorisés sont UBL 2.1, UN/CEFACT CII et Factur-X. D'autres formats, tels que Peppol BIS, pourraient être autorisés à l'avenir.

Facturation électronique :

La facturation électronique ne sera pas obligatoire pour les factures B2C et transfrontalières. Toutefois, pour obtenir un aperçu complet de toutes les transactions, le gouvernement français demandera aux entreprises de télédéclarer ces transactions.

L'e-reporting nécessite que les données soient envoyées sous un format spécifique et de manière récurrente. Les entreprises devront être en mesure de produire des e-reporting et de les envoyer à la plateforme gouvernementale, soit directement, soit par

l'intermédiaire d'une plateforme partenaire (PDP) qui peut produire ces fichiers et les livrer à la plateforme gouvernementale.

Les transactions qui sont concernées par l'e-reporting :

- La transmission de données concernant les transactions B2B pour les clients non français ;
- La transmission des données concernant les transactions avec des personnes non assujetties à la TVA (B2C) pour les opérations imposables en France ;
- La transmission des données concernant les achats auprès d'opérateurs étrangers (hors importations) ;
- L'état de paiement des factures de services (pour les services déclarés sur les factures électroniques en tant qu'e-reporting).

Gestion du cycle de vie des factures :

Dans un souci de transparence vis-à-vis du gouvernement, outre les données relatives aux factures, les entreprises devront transmettre les statuts de traitement des factures à la plateforme gouvernementale, directement ou via une plateforme partenaire. Certains statuts seront obligatoires (facture soumise, refusée, rejetée, reçue) et d'autres seront facultatifs (contesté, approuvé, etc.).

PDP :

PDP est l'abréviation de Plateformes de dématérialisation partenaires. Ce sont des plateformes de numérisation/dématérialisation partenaires. L'enregistrement des fournisseurs pour devenir une PDP sera ouvert en septembre 2023. Aucune plateforme ne peut prétendre être enregistrée ou accréditée avant cette date. Les PDP devront se soumettre à un audit de conformité pour démontrer à l'administration française leur capacité à répondre à l'ensemble des exigences.

PPF :

PPF est l'abréviation de Portail public de facturation. Ce tiers de confiance public offre des services gratuits et se concentre sur la facturation et les données de facturation pour les autorités fiscales.

Numéro SIREN :

Lors de l'immatriculation d'une entreprise en France, l'INSEE (Institut national de la statistique et des enquêtes économiques) attribue un identifiant unique appelé numéro SIREN (Système d'identification du répertoire des entreprises). Dans le cadre du mandat de facturation électronique, le numéro SIREN définit l'unité légale, c'est-à-dire la société/entreprise à laquelle le mandat sera attribué.

Avis de non-responsabilité

Les informations et le contenu disponibles dans cette checklist sont fournis à titre d'information uniquement et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques, financiers, fiscaux ou de conformité sur quelque sujet que ce soit.

Vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base du contenu de cette checklist sans demander un avis juridique, de conformité ou un autre avis professionnel. Le contenu de la checklist contient des informations générales et peut ne pas refléter les développements juridiques actuels ou ne pas répondre à votre situation. Nous déclinons toute responsabilité pour les actions que vous prenez ou omettez de prendre sur la base de tout contenu de cette liste.

Cette checklist contient des liens vers d'autres sites Web. Nous ne sommes pas responsables des pratiques de confidentialité ou du contenu de ces sites web.

Visitez notre site web :

BASWARE.COM

Suivez-nous :

